

Etudes sur son propre compte, en valûtes

A. Pour les citoyens provenant d'autres pays que les membres de l'Union Européenne :

Le quantum minimum des frais de scolarité et les conditions de paiement pour les études sur son propre compte, pour les citoyens étrangers provenant des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne ou qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen/ la Confédération Suisse sont stipulées dans l'Ordonnance du Gouvernement no.22/29 aout 2009 : <http://www.edu.ro/index.php/articles/12649>

Les frais de scolarité seront payés par chaque candidat dix mois en avance, qu'elle que soit la date de son arrivée aux études.

Les citoyens non UE peuvent s'inscrire aux études en Roumanie sans passer un examen d'admission, en transmettant à l'université une demande d'inscription, en vue d'obtenir la préinscription.

Les documents nécessaires pour l'inscription sont :

- a. *Formulaire d'inscription*, complété en deux exemplaires,
- b. Copie certifié du diplôme de Baccalauréat ou équivalent – pour les études universitaires de licence,
- c. Copie certifiée du diplôme universitaire – pour le master ou le doctorat,
- d. Relevé de notes des études graduées,
- e. Attestation de compétences linguistiques,
- f. Copie certifiée du certificat de naissance,
- g. Copie certifiée du passeport,
- h. Certificat médical indiquant que le candidat ne souffre pas de maladies contagieuses.

S'ils ne sont pas rédigés en français ou anglais, ces documents doivent être accompagnés par des traductions légalisées dans une langue de circulation internationale et certifiés par les ambassades de la Roumanie dans le pays d'origine du candidat.

Après que l'université donne son acceptation, le Ministère de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et du Sport émettra la Lettre d'acceptation aux études pour chaque candidat admis, un document qui sera envoyé au destinataire **à l'adresse de correspondance mentionnée dans son dossier.**

La lettre d'acceptation avec les documents nécessaires pour la demande de visa seront présentés à la Section Consulaire de la mission diplomatique de Roumanie accréditée au pays d'origine, en vue d'obtenir la visa pour les études.

On peut déposer les dossiers d'inscription jusqu'à :

- 30 aout 2010, pour les candidats qui sollicitent l'inscription pour l'année préparatrice de roumain,
- 1 aout 2010, pour les candidats qui sollicitent l'inscription aux études universitaires de

licence, master ou doctorat, sans effectuer l'année préparatrice pour apprendre le roumain.

B. Les citoyens provenant des pays UE :

➤ *Formulaire d'inscription*

Après l'adhésion de Roumanie à l'UE, les citoyens des pays membres de l'UE ou des états appartenant à l'Espace Économique Européen/ la Confédération Suisse qui désirent étudier en Roumanie ont accès à toutes les formes/niveaux d'études, dans les mêmes conditions avec les citoyens roumains, y compris les frais de scolarité.

Les candidats provenant de ces pays peuvent déposer les dossiers directement à l'université, accompagnés par un Certificat de reconnaissance des études, émis par le Centre National de Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (CNRED), institution subordonnée au MECTS (<http://www.cnred.edu.ro/>, adresse :12 Rue Spiru Haret, Bucarest, tel. 0040214055640 ou 0041214055659).

Pour les études suivies dans une langue de circulation internationale, à travers la procédure d'admission sera incluse, à titre obligatoire, une épreuve de compétence linguistique.

Les candidats qui doivent payer, au début de leurs études, les frais de scolarité peuvent plus tard en être exemptés, dans les mêmes conditions que les citoyens roumains, en conformité avec les critères de performance, à base de l'autonomie universitaire.